

21 FEV. 2023

39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 13/02/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

E23000018 / 33

Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN
PERIGORD

Syndicat Mixte du Pays de l'Isle
98 bis avenue du Général de Gaulle
24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Dossier n° : E23000018 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête préalable à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Isle en Périgord

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Marc DIVINA, Retraité de la Gendarmerie Nationale, demeurant Le Bourg, SAINTE INNOCENCE (24500), en vue de procéder à une enquête citée en objet, et a prescrit la constitution d'une provision.

Je notifie parallèlement cette décision au maître d'ouvrage de l'opération (Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD, 98 bis avenue du Général de Gaulle 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES).

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 13/02/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

E23000018 / 33

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord
98 bis avenue du Général de Gaulle
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

Dossier n° : E23000018 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête préalable à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Isle en Périgord

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Marc DIVINA, Retraité de la Gendarmerie Nationale, demeurant Le Bourg, SAINTE INNOCENCE (24500) (tel : 05.53.63.15.56 ; portable : non renseigné), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

13/02/2023

N° E23000018 /33

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'une commission du 13/02/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 11/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

enquête préalable à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Isle en Périgord ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc DIVINA

Membres titulaires :

Monsieur René COUSY

Monsieur Loïc LUCAS

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Bordeaux, le 13/02/2023

Pour la présidente,
Le vice-président délégué,

Jean-Michel BAYLE

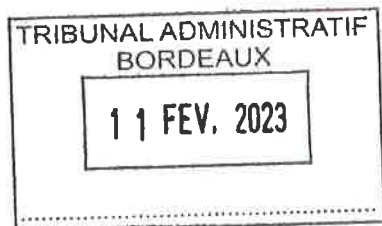
Pour expédition conforme à l'original
Pour le Collège en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES



Coulounieix-Chamiers, le 9 février 2023



Tribunal Administratif de Bordeaux
Monsieur le Président
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex

EL/PS/23-25

Lettre en Recommandé avec avis de réception

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Isle en Périgord

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale le 17 décembre 2015. Lors de la réunion du Comité Syndical tenue le 12 décembre 2022, les élus ont tiré le bilan des concertations, examiné et prononcé l'arrêt du projet. Il est actuellement soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que de la CDPENAF de Dordogne.

Afin de poursuivre la procédure, et notamment que soit conduite l'enquête publique dans les conditions définies à l'article L143-22 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles L123-2 et suivants du code de l'environnement, je vous saurai gré de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant pour une enquête publique qui pourrait se dérouler à compter du 1er juin 2023.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note de présentation du projet de SCoT Isle en Périgord ; le dossier complet est également accessible via le lien suivant :



https://drive.google.com/drive/folders/1FJ5xPMEGny5jP6S3YBrrDSihSQRRFtx-?usp=share_link

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel LEGAY
Président